

Suppression des barrages du Thouet

Saumur. Neufs barrages, situés sur les 32 km du Thouet, devraient être détruits, arasés ou aménagés. Cela fait débat.

Macropolluants, pesticides et présence des barrages sur le Thouet sont pointés du doigt par la directive européenne de l'eau. Elle établit des objectifs à échéances 2015 pour préserver et/ou restaurer l'état des cours d'eau.

Le projet de Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) lancé en 2011 et auquel se sont associés Saumur aggro, gestionnaire de la rivière en Maine-et-Loire, et le syndicat mixte de la Vallée du Thouet, prévoit un arasement partiel, voire total, des barrages. C'est pour assurer : « Un bon état écologique » du Thouet. Mais le débat a fait rage entre techniciens, pêcheurs et amateurs.

Pour le collectif des usagers du Thouet : « L'arrêt des retenues va assécher la rivière et favoriser l'arrivée de plantes invasives comme la jussie. De plus, la modification du cours va faire disparaître certaines espèces ».

Des arguments que les techniciens rejettent, arguant qu'au contraire le retour à un cours naturel favorisera la biodiversité. Le collectif propose un contre-projet qui maintiendrait les retenues d'eau en remplaçant les clapets, qui ne permettent pas aux sédiments de circuler, par des vannes à crémaillères. Pas suffisant pour redonner vie à la rivière pour les



Le barrage de Saint-Hilaire - Saint-Florent devra faire l'objet d'un arasement et devra être abaissé à 1,1 m.

techniciens.

Jean-Pierre Antoine, l'élu en charge du dossier à Saumur aggro prend exemple sur la Moine dans le Choletais : « Elle avait 7 barrages en 7 km. Des travaux sur le cours de la rivière ont été effectués et on constate que les espèces se sont multipliées, elle n'a pas été à sec et la rivière s'est embellie ». Par ailleurs, les pompes pour les cultures sont nombreux durant les périodes sèches par les producteurs de maïs notamment. Jean-Pierre Antoine se veut rassurant : « Il est prévu des aides à l'adaptation, notamment le rallongement de certaines crépines et la création de réserves d'eau en dehors du cours de la rivière où les agriculteurs pourront pomper. »

OF. 1813113